



UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE
DES CHEMINOTS FRANÇAIS (UAICF)

RÈGLEMENT DU 70^e
CONCOURS LITTÉRAIRE DES
CHEMINOTS FRANCOPHONES



Article 1^{er} : Généralités

Le Cercle littéraire des écrivains cheminots (CLEC) organise, sous l'égide de l'Union artistique et intellectuelle des cheminots français (UAICF), avec la participation du Comité central du groupe public ferroviaire (CCGPF) et de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), le 70^e concours littéraire des cheminots francophones.

- Ce concours comporte quatre sections :
 - Première section (prix Étienne-Cattin) : texte en prose (récit, nouvelle, conte) ayant un rapport avec le chemin de fer.
 - Deuxième section (prix Henri-Queffélec) : texte en prose (récit, nouvelle, conte) à sujet libre.
 - Troisième section (prix René-Violaines) : poésie régulière.
 - Quatrième section (prix Ferdinand-Camilletti) : poésie libérée ou prose poétique.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert :

- aux cheminots francophones actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (préciser, s'il y a lieu, le numéro d'immatriculation SNCF ; indiquer la compagnie, l'établissement d'emploi ou de rattachement),
- aux personnels salariés des sociétés d'agents, des Comités sociaux et économiques (CCGPF, CASI), il conviendra de préciser l'adresse administrative,
- aux non-cheminots adhérents du CLEC.

Article 3 : Rédaction des textes

Les textes seront inédits et écrits en français.

Les candidats peuvent concourir dans toutes les sections, mais ne peuvent adresser qu'une œuvre par section.

Les textes seront dactylographiés au format A4, au recto seulement, en double interligne, police de type *Times new roman*, corps 12, marges normales (2,5 cm), sans couleur.

Les textes des première et deuxième sections ne devront pas dépasser six pages, numérotées et agrafées.

Les poèmes, en troisième et quatrième sections, comporteront 14 vers ou lignes au minimum et 32 vers ou lignes au maximum (pages numérotées et agrafées au besoin).

Les textes ne devront comporter aucune photo ou illustration de quelque type que ce soit.

Article 4 : Présentation des manuscrits

Afin de préserver l'anonymat, les manuscrits porteront, **en haut à droite de chaque feuille, outre le numéro de la section, un code, composé de trois chiffres et trois lettres**, choisi par le candidat. Ce code, ainsi que le numéro de la section seront inscrits sur **une enveloppe d'identification fermée, non timbrée**. Cette enveloppe contiendra une feuille sur laquelle seront indiqués les nom, prénom, âge, statut (justifié en référence à l'article 2), l'adresse domiciliaire ou administrative du candidat et si possible, son adresse électronique.

Dans le cas d'une participation à plusieurs sections, une enveloppe d'identification est nécessaire pour chacune d'elles, le code devra être différent pour chaque texte.

Article 5 : Transmission des manuscrits

Les manuscrits (qui ne seront pas retournés aux auteurs) devront être transmis en cinq exemplaires, dans une enveloppe correctement affranchie, en pli non recommandé.

La date limite d'envoi est fixée au 31 mars 2021.

Les textes seront adressés à :

**Cercle littéraire des écrivains cheminots (CLEC)
(Concours littéraire)**

9 rue du Château-Landon — 75010 Paris

La participation au concours est gratuite. Pour couvrir les frais de correspondance, il est demandé de joindre à l'envoi deux timbres-poste, au tarif lettre ordinaire par manuscrit.

Article 6 : Prix

Les participants seront informés des résultats en octobre 2021. La remise des prix aura lieu en janvier 2022 à Paris. Les lauréats auront la possibilité de se faire représenter.

Pour chaque section, il pourra être décerné un 1er prix, un 2e prix et un 3e prix. Si le 1er prix est considéré comme une œuvre d'une grande qualité littéraire, il pourra être distingué par l'un des labels suivants :

- Première section : 1er prix — prix Étienne-Cattin
- Deuxième section : 1er prix — prix Henri-Queffélec
- Troisième section : 1er prix — prix René-Violaines
- Quatrième section : 1er prix — prix Ferdinand-Camilletti

Afin de donner un lustre particulier à cette manifestation, le montant des prix sera doublé :

Les 1ers prix seront dotés de lots d'une valeur de 200 €.

Les 2es prix seront dotés de lots d'une valeur de 150 €.

Les 3es prix seront dotés de lots d'une valeur de 100 €.

Le CLEC, sous condition de qualité des contributions, se réserve la possibilité d'éditer un recueil des textes primés et de ceux qui, bien que non récompensés auraient retenu l'attention des jurés. Un abonnement à la revue *Le Nouveau dévorant* sera offert à chaque lauréat ou à une personne de son choix, s'il est déjà abonné (offre non reconductible).

L'UAICF pourra attribuer le prix Raymond-Besson au lauréat d'une œuvre ayant obtenu un premier prix. Il bénéficiera alors d'un séjour d'une semaine en résidence de vacances.

Outre les prix ci-dessus, offerts par l'UAICF et le CLEC, le CCGPF récompensera spécialement le poème primé pour son originalité et son lyrisme, tandis que la DGLFLF récompensera le texte primé qui illustrera le mieux la langue française par son originalité et la qualité de son style.

Les textes primés pourront être publiés dans la revue du CLEC, *Le nouveau dévorant*, et mis en ligne sur le site du CLEC, sans que l'auteur puisse s'y opposer.

Les candidats ayant obtenu un premier prix dans une section sont classés hors-concours pour les deux concours ultérieurs, dans ladite section. Ils peuvent néanmoins participer à ce concours.

Article 7 : Jury

Les textes qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement ne seront pas soumis au jury.

Le jury est composé de membres du CLEC et éventuellement de l'UAICF choisis en fonction de leurs compétences. Il sera présidé par une personnalité du monde littéraire, ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Ce règlement est également disponible sur le site du CLEC : www.clec-asso.fr.

Toute information peut être demandée par écrit à l'adresse ci-dessus ou par courriel à clec@sfr.fr, ou par téléphone (répondeur) au 01.83.92.65.99.